



## COMMENT FONCTIONNE L'ÉPARGNE

### À TERRE DE LIENS

Pour répondre aux enjeux du foncier agricole, Terre de Liens a créé une structure financière d'envergure nationale : la Foncière Terre de Liens.

**La Foncière** est une entreprise de l'économie sociale et solidaire. Elle collecte de l'épargne solidaire auprès des citoyens et des institutions privées. Le capital accumulé sert à acheter des fermes pour enrayer la disparition des terres agricoles et réduire les difficultés d'accès au foncier agricole. La Foncière loue ces fermes à des paysans engagés dans une agriculture de proximité, biologique et à taille humaine.

Pour acquérir ces fermes, la Foncière s'appuie sur son capital, constitué de l'épargne de citoyens qui ont choisi d'investir dans des projets solidaires.

Elle acquiert des terres et des fermes en collaboration avec les associations territoriales : veille et repérage d'opportunités, évaluation des biens, instruction des projets, montage financier, montage juridique et administratif des transactions.

Elle gère des lieux, propriétaire des biens acquis grâce à l'épargne collective, et exerce aussi le métier de gestionnaire de patrimoine : établir des baux, gérer les locations, entretenir les bâtiments, suivre l'évolution des projets...

La Foncière Terre de Liens accueille aussi de l'épargne institutionnelle (22 % du capital au 31 décembre 2019), principalement des fonds d'épargne salariale solidaire. Afin de limiter le poids des investisseurs institutionnels, ce type d'épargne est limité à 30% maximum de son capital, car la Foncière Terre de Liens souhaite conserver son identité citoyenne.

A noter que la Fondation Terre de Liens détient 1% du capital et la Caisse des dépôts et consignations en détient 7%. Cet acteur public majeur mène des actions d'intérêt général, particulièrement via le financement du développement de l'économie sociale et solidaire. Son soutien témoigne de l'utilité et de la pertinence de nos actions alternatives à la propriété individuelle.



**Agrément d'État "Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale"** : Cet agrément permet de faire bénéficier les actionnaires de réductions fiscales.

**Label Finansol** : l'action Foncière est un produit de placement conseillé par Finansol, acteur de référence de la finance solidaire.

**Contrôles de l'AMF** : depuis sa création, la Foncière fait chaque année l'objet d'analyses approfondies de la part de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Label SIEG** (Service d'intérêt économique général), obtenu en 2020, des engagements à louer à des paysans à revenu modéré, obligation de ne pas revendre, va permettre de conserver l'avantage fiscal accordé lors de la souscription des actions.

## Un avantage fiscal

Si vous êtes imposable, une partie du montant de votre don peut être déduit de votre impôt. Ainsi le coût du don est réduit pour vous et vous choisissez où va une partie de vos impôts :

- ▶ Impôt sur le revenu : **66% de votre don est déductible de vos impôts sur le revenu** (dans la limite de 20% de vos revenus nets imposables).
- ▶ Impôt sur la Fortune Immobilière : **75 % de votre don peut être déduit de votre IFI** (dans la limite de 50 000 €).
- ▶ Les entreprises bénéficient également de réductions fiscales.

**L'adhésion est également déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant, dans la limite de 20% de vos revenus imposables.**

## Mesures fiscales en 2021

Pour bénéficier d'une réduction fiscale :

-**les actions faisant l'objet du reçu fiscal doivent être conservées pendant 7 ans** : elles ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement avant le 31 décembre de l'année N+7, N étant l'année de souscription ; elles peuvent néanmoins être cédées à un tiers à l'issue de la 5e année de détention.

-**les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € par an** pour les contribuables célibataires et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune ; l'excédent est reportable sur les 4 années suivantes.

-**montant maximal** de l'ensemble des réductions d'impôt sur le revenu accordées à un contribuable : 13 000€ en 2021 puis 10 000 € par année civile ; l'excédent est reportable sur les 5 années suivantes.

NB : Il s'agit d'une réduction fiscale (et non d'un crédit d'impôt), elle est donc plafonnée au montant de votre impôt, et l'excédent n'est pas reportable sur les années suivantes.